

COMMUNE DE RENNEMOULIN

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, Pierre LECUTIER, François-Xavier SCHÜTZ, Fleur SERVANT, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS,

Conseillers absents excusés : Florence GADALA (pouvoir à B Feys)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M Benjamin DEVELAY

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé et signé par les membres présents.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire revient sur le recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie, qui occupera le poste de rédacteur territorial, au départ de la collectivité le 1^{er} octobre 2020 de la secrétaire de mairie en place.

Lors de la précédente séance du conseil municipal, deux candidatures avaient été pressenties mais ne sont pas retenues, aussi, il y a lieu de reformuler la délibération de création d'un emploi de secrétaire, non plus sur un CDD de quatre mois, mais de 3 mois, ainsi que préciser le grade de recrutement et le niveau exact de rémunération.

La rémunération convenue aura par ailleurs une composante liée au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, qui a été mis en place par délibération du 7 septembre 2016, et dont les bénéficiaires sont « les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ». Il y a donc nécessité de faire évoluer le régime indemnitaire en vue d'intégrer les agents contractuels de droit public aux bénéficiaires.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de rajouter à l'ordre du jour des délibérations, le point suivant : « Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour intégrer aux bénéficiaires les agents contractuels de droit public ».

Ce point est rajouté à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

DCM n°17-2020

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire explique que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

-° De procéder, dans la limite de **150 000 €** unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

-° De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **la passation des marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions concernant leurs avenants devront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.**

-° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

-° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

-° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **400 €** ;

-° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

-° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Deux délégations relatives au droit de préemption urbain (référencées dans le texte du CGCT n°15 et 21) nécessiteront des explications supplémentaires et leur vote est reporté à une séance ultérieure.

DCM n°18-2020

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE L'APPVPA

Monsieur le maire rappelle la présentation qu'il a faite, lors de la précédente séance du Conseil municipal, de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets et au cours de laquelle un délégué titulaire a été désigné en la personne de Monsieur Bernard Feys.

Pour rappel, l'association est composée de trois collèges, le collège des élus, le collège des agriculteurs et le collège des habitants, associations et entreprises. Le collège des élus est constitué de chaque maire des 27 communes membres ainsi que d'un représentant par commune et intercommunalité. Ce représentant sera le relais d'information et le contact privilégié de l'association pour la commune.

M. Arnaud Hourdin fait déjà partie du collège en tant que maire, il y a lieu de désigner un représentant suppléant.

Monsieur Laurent Clavel propose sa candidature.
Il est désigné à l'unanimité comme suppléant.

DCM n°19-2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Monsieur le maire énumère les huit commissions permanentes de Versailles Grand Parc, pour lesquelles il est nécessaire de désigner un certain nombre de membres par commune (pour Rennemoulin, un seul membre par commission) ; chaque conseiller municipal est sollicité pour proposer sa candidature aux commissions pour lesquelles il ressent un intérêt.

Voici la répartition des conseillers municipaux dans les commissions permanentes de VGP :

| | |
|--|--|
| Finances, affaires générales, mutualisation, personnel (et CLETC) | Arnaud Hourdin |
| Environnement et Eau | Arnaud Hourdin, Benjamin Develay et François-Xavier Schütz, suppléants |
| Déplacements | Bertrand Delhotel |
| Aménagement | Arnaud Hourdin |
| Développement économique | Laurent Clavel |
| Culture | Bernard Feys |
| Habitat | Sylvain Aguirre |
| Vidéoprotection | Patrick Laine, Arnaud Hourdin |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation des membres aux huit commissions permanentes de VGP.

DCM n°20-2020

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L.1414-2 du CGCT;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de :

- Trois membres titulaires élus au sein du Conseil municipal,
- Trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions, issus de l'assemblée délibérante et désignés par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur Arnaud HOURDIN, maire

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Une seule liste ayant été présentée, les membres du Conseil ont décidé de procéder à un vote à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

Membres titulaires :

- Patrick LAINE
- Sylvain AGUIRRE
- Pierre LECUTIER

*

Membres suppléants :

- François-Xavier SCHÜTZ

- Fleur SERVANT
- Bertrand DELHOTEL

DCM n°21-2020

REFORMULATION DE LA DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE POUR ASSURER LA PRISE DE FONCTION DE LA NOUVELLE SECRETAIRE DE MAIRIE AVANT LE DEPART DE LA COLLECTIVITE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire explique qu'il a choisi la candidate qui remplacera la secrétaire de mairie, lors de sa mise en disponibilité pour convenance personnelle au 1^{er} octobre 2020. Comme envisagé lors de la dernière séance du conseil municipal, cette personne, disponible à partir du 1^{er} juillet 2020, bénéficiera d'une formation d'un mois avec la secrétaire de mairie partante.

Il y a donc nécessité de créer un emploi de secrétaire sur un contrat à durée déterminée de 3 mois, à temps complet, 35 heures par semaine, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

Le niveau de rémunération mensuelle se situera à 1850 € nets.

Monsieur le maire propose que soit créé un emploi de secrétaire pour une durée de 3 mois, pour accroissement temporaire d'activité, sur un grade de rédacteur territorial, sixième échelon.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire, à l'unanimité

Décide de créer un emploi de secrétaire sur un contrat à durée déterminée de 3 mois, à temps complet,

Dit que l'emploi créé sera défini sur un grade de rédacteur territorial, échelon 6

Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

DCM n°22-2020

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR INTEGRER AUX BENEFICIAIRES LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Monsieur le maire rappelle que le régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été mis en place par délibération du conseil municipal du 7 septembre 2016. Il se compose de deux éléments :

- D'une part fixe, l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- D'une part variable, le CI (complément indemnitaire) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le principe de ce régime indemnitaire est le suivant :

Le classement de chaque emploi de la collectivité par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE ; il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Pour l'unique emploi de la collectivité, de catégorie B, l'organe délibérant avait ainsi établi le tableau suivant :

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i> | 3 900 | 6 000 | 17 480 € |

Il en est de même pour le CI, il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, les attributions individuelles, non reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, sont déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

Pour l'unique emploi de la collectivité, de catégorie B, l'organe délibérant avait ainsi établi le tableau suivant :

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i> | 0 | 2 380 | 2 380 € |

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CI avaient été à l'époque restreints aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le recours à un agent contractuel de droit public pour occuper le poste de secrétaire de mairie n'avait pas été envisagé.

Néanmoins, il existe un principe d'égalité correspondant à l'obligation de traiter également les personnes placées objectivement dans des situations identiques, qui s'applique par catégorie de personnels, dès qu'un régime indemnitaire a été instauré au profit des agents d'une structure publique territoriale. Il concerne tous les agents relevant du statut général des fonctionnaires territoriaux, titulaires ou stagiaires, mais aussi agents contractuels de droit public.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal de modifier uniquement la partie de la délibération relative aux bénéficiaires, à la fois pour l'IFSE et le CI.

Vu la délibération n°25-2016 du 7 septembre 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire, à l'unanimité
Décide de modifier la délibération n°25-2016 du 7 septembre 2016, en les termes suivants :

« *I Mise en place de l'IFSE*

...

A.- Les bénéficiaires

Il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

aux agents titulaire, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

.....

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

...

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

aux agents titulaire, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. »

QUESTIONS DIVERSES

Nuisances aériennes

Il est rapporté par une majorité des conseillers municipaux présents, un passage accru depuis la fin du confinement, des aéronefs au départ de l'aérodrome de Saint Cyr l'Ecole, près de la verticale des habitations.

François-Xavier Schütz est en contact avec le GUAS (groupement des usagers de l'Aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole) pour faire remonter l'information et rappeler aux pilotes le respect d'une distance d'au moins 200 mètres par rapport au village.

Nuisances liées à la fréquentation du village par les promeneurs

Monsieur le maire rappelle que le confinement mondial pour lutter contre la contagion a débouché sur le maintien à domicile pendant plus de deux mois de près de millions de personnes. Il n'est donc pas étonnant qu'au moment du déconfinement, de nombreuses familles vivant dans les zones urbaines se soient précipitées vers les sites naturels les plus agréables.

Ce réflexe compréhensible a été accentué par la limite maximum des 100 kilomètres pendant cette période et de surcroît par la fermeture des parcs des grandes villes, telles par exemple Versailles.

Toutes les villes de VGP ont subi cette sur-affluence débouchant sur quelques désordres de type stationnement, circulation, voire débordement des poubelles publiques.

Monsieur Hourdin rappelle qu'il s'agit d'un contexte totalement inédit qui s'estompera très vite les weekends suivants, sachant que la limite des 100 Km sera supprimée la semaine suivant le weekend de Pentecôte.

Le maire propose par sécurité d'interdire l'accès au Bief pendant 2 à 3 weekends pour limiter les entorses aux règles de distanciation : cette mesure n'est pas retenue.

Au problème du non-respect des règles de distanciation, s'ajoute un problème de stationnement, les zones interdites au stationnement n'étant pas respectées.

Certains élus préconisent la fermeture du village au niveau du Lavoir, avec pose de barrières, sauf aux résidents, et une réglementation adéquate le dimanche pour limiter le flux, de façon temporaire.

Bernard Feys insiste par ailleurs sur l'existence d'un arrêté municipal relatif aux déjections canines pris le 23 juillet 2019, instaurant une amende de 3eme classe pour les contrevenants. Il va poser des panneaux règlementaires pour renforcer l'information des propriétaires de chiens non tenus en laisse, et en infraction.

Sachant que, hors cet envahissement ponctuel, le nombre de randonneurs continuera d'augmenter, une commission composée des conseillers municipaux intéressés par le sujet doit se réunir ce samedi pour recenser l'ensemble des problèmes et mettre au point un projet global, le problème majeur étant le nombre de voitures.

Séance levée à 23 heures